

# REGLEMENT DE JEU

## Concours carnets de voyage

### ARTICLE I – ORGANISATEUR

---

**CYBERTERRE**, Société en Commandite Simple au capital de 80.000 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 434 661 419, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu Faites découvrir vos incontournables près de chez vous (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### ARTICLE II – ACCEPTATION

---

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR :

- LA PAGE DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
[HTTPS://WWW.ROUTARD.COM/ACTUALITE-DU-VOYAGE/CID140608-CONCOURS-CARNETS-DE-VOYAGE.HTML](https://www.routard.com/ACTUALITE-DU-VOYAGE/CID140608-CONCOURS-CARNETS-DE-VOYAGE.HTML);

### ARTICLE III – PARTICIPATION

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou en Belgique à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure de moins de dix-huit (18) ans n'est pas prise en compte.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le 10/05/2023 à 11 h et s'achève le 09/07/2023 à 23h.

Les participants peuvent accéder et participer au Jeu via le Site <https://www.routard.com/> sur la page <https://www.routard.com/forums/c/concours/270>, sous les réserves décrites à l'Article VII du présent Règlement, et après avoir complété et envoyé le formulaire de participation.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

### ARTICLE IV – MODALITES

---

Le Jeu consiste en l'écriture d'un **cahier de voyage sur la destination de votre choix**, illustré de photos dans nos forums.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- 1) Se connecter au forum de routard.com (il est nécessaire d'avoir un compte Routard), sur le forum Concours : <https://www.routard.com/forums/c/concours/270>
- 2) Créer un nouveau sujet en cliquant sur « Créer un sujet »
- 3) Remplir le champ texte avec votre récit, illustré de photos
- 4) Valider le formulaire en cliquant sur « Envoyer » en suivant les consignes expliquées à l'Article III du présent Règlement ;

- 5) A l'issue du concours, les contributions resteront en ligne dans les forums des destinations concernées.

Les participants garantissent que les créations soumises sont originales et ne portent pas atteinte à des droits de tiers : droit d'auteur, droit de marque, droit à l'image et/ou au nom, respect de la vie privée, absence d'injure, de diffamation, etc. et plus généralement tout élément susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur à l'égard de tout tiers et à quelque titre que ce soit.

Les participants ne pourront revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les éléments protégés (univers, personnages, marques, noms de collections, titres d'ouvrages, etc..) pouvant figurer au sein de leurs créations et/ou exigés par l'Organisateur pour la participation au Jeu.

Parmi l'ensemble des participations soumises et valides, c'est-à-dire celles des participants ayant dûment complété et envoyé leur contribution et dont le texte est conforme aux modalités de réalisation énoncées ci-dessus, 15 gagnants sont désignés par un jury composé de 2 membres de Routard.com. Si plusieurs participations sont postées par un même participant, une seule pourra être récompensée.

Les critères permettant de désigner les gagnants sont notamment :

- respect du thème,
- originalité,
- qualité rédactionnelle
- orthographe et syntaxe
- qualité des photos

Les « j'aime » obtenus auprès de la communauté Routard seront également pris en compte.

### ARTICLE V – LOTS

---

Les lots mis en jeu sont :

- **10 Guides du Routard d'une destination au choix (9,90 € TTC)**
- **5 Cahiers de vacances** Cahier de vacances Le Routard en 50 villes (**7,90 € TTC**).

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est de 138,50 (cent trente-huit euros et cinquante cents) euros TTC.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

### ARTICLE VI – INFORMATION

---

L'annonce des gagnants est effectuée par email à compter du 21/06/2023. Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal, courriel ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par courriel des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse postale/l'adresse électronique/l'adresse de messagerie instantanée renseignée lors de la participation au Jeu. Si dans un délai 30 jours après l'envoi de l'email, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur e-mail de confirmation de l'acceptation du lot.

## ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPOSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE®, CHRONOPOST®, UPS® OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

## ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du Jeu	Pays tiers conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne (2021/9314/UE)
	nom d'utilisateur mail			
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	nom d'utilisateur adresse e-mail	Consentement	Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du Jeu	Pays tiers conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne (2021/9314/UE)
Envoyer au(x) gagnant(s) le(s) lots(s) du Jeu	Nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale A modifier/compléter en fonction			Pays tiers conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission

				Européenne (2021/9314/UE)
--	--	--	--	------------------------------

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer*) joignable à l'adresse postale suivante :

**CYBERTERRE**  
A l'attention du DPO  
58 rue Jean Bleuzen  
CS 70007  
92178 Vanves CEDEX France

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

## ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers et/ou de l'ouvrage faisant l'objet du Jeu Faites découvrir vos incontournables près de chez vous, de la page Facebook® / Instagram® / de l'Organisateur ou du Site visé(s) à l'Article II sont interdites.

En remplissant le formulaire de participation, ainsi qu'en acceptant le présent Règlement, conditions préalables obligatoires à toute participation au Jeu, les participants autorisent expressément l'Organisateur à exploiter, à titre gratuit, par extraits ou en totalité, leur/la participation, en ce compris leur pseudo ainsi que le contenu (vidéo, photo, audio, texte, illustration, etc.) publié sur leur compte Facebook® / Instagram® / Twitter® / Tik Tok® / etc. ou envoyé sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement (ci-après la « Participation »), ensemble ou séparément, ainsi qu'à opérer des coupes, à ajouter ou retirer tous sons, images, musiques, commentaires ou intervenir par tous procédés.

Ladite autorisation est valable pour la reproduction et la représentation de la Participation, dans le monde entier, en toutes langues à titre gracieux, sans contrepartie financière, par l'Organisateur ou tous tiers autorisé par lui, à titre principal et/ou accessoire et à des fins d'information et/ou promotionnelles, sur tous supports, sous toutes formes, par tous procédés de communication existants ou à venir, sur tous réseaux actuels ou futurs, y compris sur les comptes de réseaux sociaux de l'Organisateur (tels que notamment le compte Facebook® / Instagram® / Twitter® / Tik Tok® / etc.), ainsi que sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement pour toute la durée d'exploitation des supports utilisés, réalisés par l'Organisateur. Il sera fait systématiquement mention du nom d'utilisateur du compte Facebook® / Instagram® / Twitter® / Tik Tok® / etc. des auteurs des vidéos, photos, textes publiés.

Les représentants légaux du participant mineur déclarent connaître les possibilités d'Internet et acceptent expressément à ce titre que l'Organisateur puisse référencer, indexer, introduire des liens hypertextes ou toute autre forme de consultation interactive concernant la Participation pouvant avoir un but commercial.

## ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard **15 (quinze)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

**CYBERTERRE 58 rue Jean Bleuzen  
CS 70007  
92178 Vanves CEDEX France**

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.